

N° 2024\_057

## JEUNESSE – Confirmation de fermeture nécessaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les mois d'août et les vacances de Noël

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 20

### Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

### Pouvoirs :

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE  
Carl LEQUERTIER ..... Bruno GUITTARD  
Sébastien GALERON ..... Pascal FOULON  
Joël GIRARD ..... Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Vu** la délibération n°2024-056 en date du 8 juillet relative à l'adoption des règlements intérieurs ;

**Considérant** les règlements annexés ;

**Considérant** que le centre de loisirs est fermé totalement les 4 dernières semaines du mois d'août et pendant les vacances de Noël ;

**Considérant** que la période de fermeture estivale est indispensable à l'entretien et au nettoyage des locaux en vue de la rentrée scolaire et que pendant la période de Noël et du nouvel an il ne peut être organisé de centre de loisirs compte tenu des congés et des ponts multiples ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire offre la possibilité aux parents agyliens d'accueillir leur(s) enfant(s) dans les structures d'ALSH dans les communes avoisinantes à savoir : Meung sur Loire, Chaingy ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les dates de fermeture du centre de loisirs, à savoir les 4 dernières semaines du mois d'août et les deux semaines des vacances de Noël;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble des modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **11 JUIL. 2024**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 JUIL. 2024**

Et de l'affichage le **15 JUIL. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

